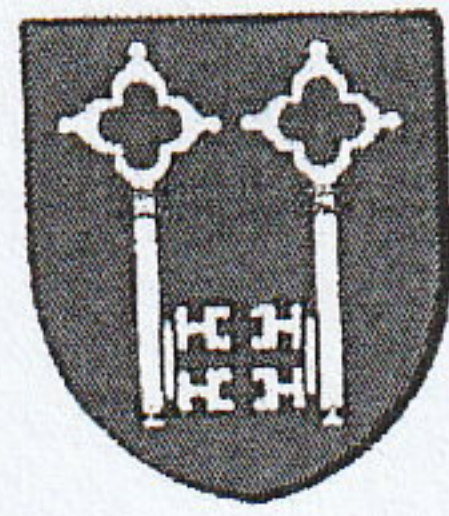




**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la commune de HOCHSTATT

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
- VU** la demande en date du 22 août 2024 de Monsieur Sébastien MONTIL sollicitant une autorisation pour l'installation de tables sur une portion de chaussée dans la rue du Stade à HOCHSTATT ;
- VU** les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2542-2 du Code des Collectivités Territoriales ;

ARRETE

- Article 1er :** À compter du dimanche 1^{er} septembre 2024 de 9 heures jusqu'à 17 heures, Monsieur Sébastien MONTIL est autorisé à mettre en place des tables sur une portion de chaussée de la rue du Stade en vue d'organiser un repas de quartier ;
- Article 2 :** La circulation des véhicules de toutes catégories sera provisoirement interdite.
- Article 3 :** Des barrières seront posées par le requérant, pour permettre l'application du présent arrêté.
- Article 4 :** Dès l'achèvement de la fête de quartier, le permissionnaire est tenu d'enlever tous détritiques et autres sur la voie publique.
- Article 5 :** Ampliation à
- Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie D'ILLFURTH
 - Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie D'ALTKIRCH
 - La Brigade Verte de SOULTZ et de WALHEIM
 - Monsieur Sébastien MONTIL à HOCHSTATT

HOCHSTATT, le 23 août 2024
Le Maire,
Matthieu HECKLEN

